

1

2

## CHARTRE DE DEONTOLOGIE

3

Je, soussigné

demeurant

4

5

Déclare vouloir adhérer à **COMITE BOUGAINVILLE** et m'engage à respecter les clauses de la présente charte de déontologie

6

7

8

### PREAMBULE

9

10

COMITE BOUGAINVILLE - FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME (ci-après COMITE BOUGAINVILLE), est une association française qui a pour objet, en France et à l'étranger, de réunir les différents acteurs de l'univers du tourisme afin d'apporter aux membres de l'association (ci-après « les Membres »), de quelque manière que ce soit, toute assistance à la création, la reprise, le développement, l'innovation et le financement d'entreprises dans le secteur du tourisme.

11

12

13

14

15

16

COMITE BOUGAINVILLE veut promouvoir par le comportement loyal et honnête de ses Membres, dans les opérations qu'ils effectuent, la réputation de l'association et ainsi apporter sa contribution à la promotion et au développement des entreprises françaises de l'univers du tourisme.

17

18

19

Le présent document a pour objet d'établir les grandes lignes d'un code de bonne conduite, qui devra être respecté par tous les Membres. COMITE BOUGAINVILLE se réserve le droit au fil du temps de l'amender ou le compléter.

20

21

22

La présente charte doit être connue et signée par tout adhérent lors de son adhésion à Comité Bougainville.

23

24

Les Membres s'engagent à faire respecter, dans la mesure du possible, les principes de la présente charte par leur personnel salarié.

25

26

27

### PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CHARTRE DE DEONTOLOGIE

28

29

#### ARTICLE 1. CONFORMITE A LA LOI ET A LA REGLEMENTATION

30

Les Membres doivent se conformer, à tout moment et en tout lieu, à la loi, à la réglementation et aux usages applicables à leur statut et à leur activité.

31

32

#### ARTICLE 2. LOYAUTE, RESPECT DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION

33

Les Membres doivent se comporter en toute circonstance avec compétence, diligence et loyauté vis-à-vis de tous leurs partenaires dans le cadre de leurs relations d'affaires : porteurs de projets, apporteurs d'idées, de concept ou d'affaires, porteurs de parts ou actionnaires, co-investisseurs,

34

35

**COMITE BOUGAINVILLE**  
FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME  
SIEGE SOCIAL: 133, rue Saint Dominique 75007 Paris

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

36 business angels et autres investisseurs, organismes d'aide et de financement, employés, experts et  
37 conseils et, de façon générale, tous les partenaires financiers, commerciaux ou non commerciaux et  
38 leurs clients. Tout ceci notamment entre Membres du Comité Bougainville et tout particulièrement  
39 lorsque plusieurs Membres sont en situation de concurrence pour un nouveau projet.

40 Aucun Membre ne tirera un profit illégitime de son appartenance à COMITE BOUGAINVILLE.

41 Les Membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils  
42 interviennent et investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution  
43 active qu'ils apporteront.

44 Chaque Membre doit être en mesure de remplir pleinement son rôle d'actionnaire ou d'investisseur.

45 Les Membres doivent en toutes circonstances se comporter en professionnels avec le souci constant  
46 de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association, des entrepreneurs et des  
47 investisseurs.

48 Dans tous les cas, l'association n'est pas responsable des relations entre investisseur et porteur de  
49 projet et ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de  
50 projet et les investisseurs qui sont responsables des informations qu'ils diffusent.

51 **ARTICLE 3. CONFIDENTIALITE**

52 Les Membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information  
53 confidentielle dont ils auront eu connaissance du fait de leur appartenance à l'association ou à  
54 l'occasion des travaux de celle-ci.

55 Tout Membre qui reçoit de l'association une information (le résumé ou le dossier) sur un projet se  
56 situant dans un secteur d'activité dans lequel il a déjà ou il envisage déjà d'avoir des intérêts  
57 personnels doit le déclarer à l'entrepreneur avant toute participation à la phase suivante du processus  
58 de travail (réunion d'information avec l'entrepreneur). C'est en effet l'entrepreneur qui seul peut alors  
59 décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

60 **ARTICLE 4. INDEPENDANCE ET TRANSPARENCE**

61 Les Membres doivent pouvoir exercer leur activité de façon autonome et en toute indépendance,  
62 dans le respect du principe de la séparation des métiers et des fonctions qu'ils exercent au sein de  
63 l'association. Ceci est notamment valable pour les consultants qui prendront bien soin de spécifier  
64 leur métier en devenant Membre de l'association.

65 Les Membres doivent assurer la transparence sur leurs liens fonctionnels et capitalistiques ainsi que  
66 les modalités de leur processus de prise de décision.

67 **ARTICLE 5. CONFLITS D'INTERETS**

68 Les Membres doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit  
69 d'intérêts tant avec un autre Membre qu'avec un partenaire ou un investisseur.

70 Par conflit d'intérêt on entend toute situation où un Membre est amené à participer à une prise de  
71 décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice, direct ou indirect, dans le cadre de ses activités  
72 professionnelles. Cela recouvre en particulier les cas suivants :

- 73 - évaluation d'un projet dans lequel lui-même est impliqué ou des collaborateurs proches ou  
74 une équipe de son entreprise ou de son groupe.
- 75 - évaluation d'un projet concurrent d'un projet dans lequel lui-même est impliqué ou des  
76 collaborateurs proches ou une équipe de son entreprise ou de son groupe.

**COMITE BOUGAINVILLE**  
FEDERATION DES ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS DU TOURISME  
SIEGE SOCIAL: 133, rue Saint Dominique 75007 Paris

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

77 - décision qui pourrait l'avantager lui-même, de proches collaborateurs, une équipe de son  
78 entreprise ou de son groupe.

79 - décision qui pourrait désavantager un projet concurrent d'un projet dans lequel lui-même est  
80 impliqué ou des collaborateurs proches ou une équipe de son entreprise ou de son groupe.

81 Chaque Membre doit gérer son activité avec le souci constant d'agir loyalement à l'égard des autres  
82 Membres, des entreprises partenaires ou des investisseurs.

83 En aucun cas, l'association ne sera responsable de l'existence d'un conflit d'intérêts non plus que des  
84 conséquences de celui-ci, ce que chaque Membre accepte et reconnaît, sans restriction aucune.

85 **ARTICLE 6. ADHESION A LA CHARTRE DE DEONTOLOGIE**

86 L'adhésion d'un Membre à COMITE BOUGAINVILLE signifie son acceptation de la charte de  
87 déontologie, qu'il doit signer.

88 Chaque Membre communiquera la charte de déontologie à son personnel salarié qui sera tenu, dans  
89 la mesure du possible, d'en respecter les dispositions.

90 **ARTICLE 7. ARBITRAGE ET SANCTIONS**

91 La Commission de Déontologie est composée d'un vice-président et de deux administrateurs de  
92 l'association. Elle a la responsabilité, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'arbitrer les différends  
93 entre les Membres, entre les Membres et les tiers et de veiller au respect de la présente charte de  
94 déontologie.

95 Les membres de la Commission de déontologie sont nommés par le conseil d'administration pour une  
96 durée de deux années, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées  
97 générales ordinaires annuelles de l'association.

98 La Commission de Déontologie pourra proposer au Conseil d'Administration de COMITE  
99 BOUGAINVILLE des sanctions aux infractions à la Charte de déontologie et aux manquements  
100 constatés dans les relations entre les Membres et entre les Membres et les tiers.

101

102 Fait en deux exemplaires

103 Je déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer sans aucune restriction. Je  
104 déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation.

105 A

106 le

107 suivi de la signature

108